

Procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2023

Convocation du 24 janvier 2023 avec à l'ordre du jour :

- Demande de subvention DETR 2023 pour la défense incendie de Chacuzard,
- Demande de subvention DETR 2023 pour l'extension de l'école,
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget,
- Acquisition des parcelles appartenant à l'AREA,
- Acquisition d'une partie de la parcelle AI 50,
- Vente d'une partie de la parcelle AI 52,
- Convention avec Savoie Biblio,
- Modification de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente,
- Divers.

REUNION du 30 janvier 2023

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	10
Procuration	4

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 30 janvier à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, dans la salle La Chartreuse, au 1^{er} étage du bâtiment La Glycine.

Présents : Mmes Christine AUBERT, Laurence LAYDEVANT, Florine WROBEL, MM. Frédéric COQGUN, Daniel GRIMONT, Jean-Pierre GUILLAUD, Joël PERRIN, Jacques PORTAZ, Philippe RAVIER et Missak TANILIAN.

Excusés : Mmes Catherine LEGENDRE (procuration à J. PORTAZ), Giuseppina PATRAS et Elodie MATHIEZ (procuration à C. AUBERT), MM. Serge FELTER (procuration à JP GUILLAUD) et Bernard ROSSIGNOL (procuration à L. LAYDEVANT).

Secrétaire de séance : Christine AUBERT.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022 est soumis à l'approbation des conseillers présents :

Le procès-verbal est adopté :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		14

2023 - 01 Demande de subvention DETR 2023 pour l'amélioration de la défense incendie du hameau de Chacuzard

Le maire fait part du projet de remise en service de la réserve incendie de 90 m3 existante dans le hameau de Chacuzard, par des travaux de mise aux normes de son accès pour permettre aux véhicules de secours de remplir leur citerne. Le cout des travaux s'élève à 19 401.50 euros HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le projet de pour un coût prévisionnel de travaux d'un montant de 19 401.50 € HT

* **approuve** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :

- Etat (DETR 2023) : 15 521.20 €

- autofinancement : 3 880.30 €

* demande à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 une subvention de 15 521.20 euros pour la réalisation de cette opération,

* dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la commune,

* autorise le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 14.

Interventions :

Il est précisé que pour ces travaux portant sur les réseaux d'eaux pluviales et d'eau potable du hameau de Chacuzard, une subvention est demandée pour la mise en place du poteau de pompage installé à proximité de la réserve incendie.

Le maire précise également que la capacité de la réserve était annoncée pour un volume de 60 m³ or il s'avère qu'elle représente un volume de 90 m³, cette réserve est nécessaire pour la sécurité du village car les bornes incendie du hameau ont un débit insuffisant.

Ensuite, l'aménagement de la butte recouvrant la cuve est abordé. Le maire expose quelques idées paysagères mais précise que rien n'est encore arrêté.

La question de l'utilisation de cette réserve par les agriculteurs en cas de sécheresse est évoquée, mais elle reste techniquement peu faisable. N'étant pas alimentée par l'eau de pluie en raison des problèmes de filtrage, cette citerne est alimentée par le réseau d'eau potable, mais cette eau est stagnante et donc impropre à la consommation pour les animaux (production de lait).

Demande de subvention DETR/DSIL 2023 pour l'extension et la rénovation thermique de l'école (1^{ère} tranche)

Cette délibération est reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

2023 - 02 Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-1, qui précise que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il propose d'ouvrir les crédits suivants :

Investissement	Dépenses	Crédits ouverts au BP 2022	Montants autorisés
2031	Frais d'études	29 000.00 €	7 250.00
2111	Terrains de voirie	25 000.00 €	6 250.00
2188	Matériel	8 100.00	2 000.00

2313	Constructions (école)	265 000.00	60 000.00
2315	Installations techniques	60 000.00	15 000.00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 2 voix Contre,

* autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus,

* dit que ces dépenses seront reprises au budget primitif 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12 et 2 voix Contre (Jacques PORTAZ et Catherine LEGENDRE, par procuration).

Interventions :

Jacques PORTAZ demande des explications et souhaite savoir à quoi correspondent les montants annoncés. Joël PERRIN, 3^e adjoint, précise qu'il s'agit de montant mandatés en avance sur le budget 2023 qui sera voté en mars 2023. Ces « avances » permettent le paiement des factures reçues en amont du vote du budget.

Jacques PORTAZ s'oppose à l'ensemble de la délibération à cause des éléments concernant le projet de l'école qu'il estime ne pas être présenté à l'ensemble du conseil municipal.

2023 - 03 Acquisition des parcelles appartenant à la société AREA

Vu la délibération n°2017-58 du 12/12/2017 relative à la délimitation du domaine public autoroutier concédé de l'A43,

Vu les plans de délimitation du domaine public autoroutier (A43),

Le maire rappelle que le transfert des parcelles appartenant à la société AREA n'ayant pas encore été effectué, il convient d'acter cette procédure dont les frais sont à la charge de l'AREA. Les parcelles à transférer dans le domaine public communal sont :

AK	37
AK	490
AK	546
AK	401
AI	419
AI	547
AK	554
AK	556
AK	526
AK	528
AK	530
AK	533
AK	536
AK	537
AK	543

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* approuve l'acte de transfert de propriété des parcelles mentionnées ci-dessus,

* autorise le maire à signer l'acte et les documents à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 14.

Interventions :

Le maire précise qu'il s'agit de parcelles situées le long de l'autoroute (les plans sont disponibles en mairie).

2023 - 04 Acquisition d'une partie de la parcelle AI 50

Le maire rappelle qu'en cas de future extension du cimetière, il serait possible de la réaliser sur la parcelle AI 50 mitoyenne, actuellement plantée en vigne. Il fait part du souhait du vendeur de diviser cette parcelle pour vendre une partie à la commune et la seconde aux propriétaires riverains. Il précise que la parcelle est située en zone Uep (zone urbanisée correspondant aux équipements publics et d'intérêt collectif) du P.L.U. et que le prix demandé est de 55.00 euros le m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré, (sauf P. RAVIER qui a quitté la salle),
* approuve l'achat d'une partie de la parcelle n°AI 50, soit 286 m² environ, au prix de 55.00 euros le m²,
* autorise le maire à signer les documents à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.

Interventions :

Philippe RAVIER, propriétaire de la parcelle, quitte la salle à la demande du maire, avant l'exposé des faits.

Le maire présente le projet d'aménagement du cimetière et le plan de la division de la parcelle AI 50 dont une partie serait achetée par la commune en vue d'une extension du cimetière.

Jacques PORTAZ pose la question de la constructibilité de la parcelle. Le maire précise que le terrain est situé en zone Uep, signifiant que les seules constructions autorisées sont celles réservées aux équipements publics.

Missak TANILIAN pose la question de l'achat de la totalité de la parcelle, le maire précise que le propriétaire riverain avait déjà posé sa candidature auprès du propriétaire, en amont de celle de la commune.

2023 - 05 Vente d'une partie de la parcelle AI 52

Le maire fait part de la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle n°AI 52 par les propriétaires riverains, afin d'élargir l'accès à leur propriété. Il précise que la parcelle se situe en zone urbanisée (extension de l'habitat) du P.L.U. et que le prix de vente est de 55.00 euros le m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
* approuve la vente d'une partie de la parcelle n°AI 52, soit 24 m² environ, au prix de 55.00 euros le m²,
* autorise le maire à signer les documents à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 14.

2023 - 06 Convention avec Savoie Biblio

Le maire rappelle que la bibliothèque de la commune bénéficiait, par convention, pour la période 2015-2022, des services offerts par la direction de la lecture

publique du Conseil Savoie Mont Blanc (soutien à la création, au développement et à l'animation des bibliothèques).

Un nouveau P.D.L.P. (plan de développement de la lecture publique) pour la période 2022-2027 a été élaboré par la direction de la lecture publique du C.S.M.B, portant trois ambitions :

- la lecture partout et pour tous ;
- la direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial ;
- la direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec le C.S.M.B., au travers d'une convention-socle, à partir du 1^{er} janvier 2023, pour toute la durée du nouveau P.D.L.P. Cette convention-socle permet l'accès aux services proposés par la direction de la lecture publique du C.S.M.B. aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la convention-socle ci-jointe,

* **autorise** le maire à signer la convention à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 14.

2023 - 07 Convention de location de la salle polyvalente

Vu la délibération n°2018-07 du 30/01/2018 relative à la convention et aux tarifs de location de la salle polyvalente,

Vu la délibération n°2022-58 du 12/12/2022 relative aux tarifs de location de la salle polyvalente,

Le maire précise qu'il est nécessaire de revoir la convention de location de la salle polyvalente afin préciser certains points.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la convention à intervenir annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 14.

Interventions :

Des modifications d'ordre sémantique sont apportées à la convention.

Il est évoqué la question de l'achat de matériel, notamment des étagères dans la cuisine pour la préparation et de nouveaux porte-manteaux.

Divers :

* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2020-13 du 08/06/2020) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :

- parcelle n°AM 70 à « Pré Quenard » (maison) le 13/12/2022,
- parcelles n°AD 139, 147, 154, 158, 159 et 161 à « A la Servot » (appartement) le 30/12/2022,
- parcelles n°AP 122 et 147p à « Le Communal de Chacuzard » (terrain) le 06/01/2023,
- parcelle n°AK 454 à « Pré Quenard » (maison) le 16/01/2023.

* **Travaux à l'église :**

Le maire fait part de la demande des prêtres du remplacement du moteur électrique de la cloche du sanctuaire.

** Questions diverses :*

- *Christine AUBERT fait part d'une observation concernant l'arrêté d'interdiction de circulation sur les chemins communaux pris par la commune voisine de Porte-de-Savoie, les samedis de chassé-croisé hivernaux touristiques et demande si une décision identique peut être envisagée sur la commune de Myans. Le maire dit ne pas avoir eu connaissance de ces arrêtés, s'interroge sur leur mise en œuvre concrète et qu'il est néanmoins trop tard pour une mise en place pour l'année en cours. Il se rapprochera de la commune de Porte-de-Savoie pour demander le bilan en fin de saison.*

- *Jacques PORTAZ demande si le terrain de la zone des Prés de la Tour vendu au promoteur Alter Ego est payé. Le maire répond que le dossier est en cours et est suivi par l'OPAC, partenaire du projet d'aménagement du plateau.*

- *Florine WROBEL s'enquiert de l'avancée de la signature d'une convention avec l'association « Les Chats libres » agissant en faveur de la stérilisation des chats errants. Elle rappelle que la signature d'une telle convention est une obligation légale et souligne qu'elle est témoin au quotidien, dans l'exercice de sa profession de vétérinaire, des conséquences de la prolifération des chats.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le maire, Jean-Pierre GUILLAUD 		Le secrétaire de séance, Christine AUBERT 	
--	--	--	--